

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 4 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 04 février, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Fabian LE SOUDER, Jean-Michel DUTOYAT, Laurent LEMONNIER, Emilie BERRET, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Marie LASCOURREGES, Stéphane SANCHIS, José Manuel ROQUE, Mathilde FELD, Marie Chantal MACHADO, Vincent FEUGA, Isabelle MEROUGE, Sylvie DESMOND, Guillaume DEPINAY, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Pierre GREIL, Jean-Claude LINARES, Patrick FAGGIANI, Cathy GALLO-SEGURA, Ivana CHIRICO-GRENIER

Absent: Claude BAZARD

M Laurent LEMONNIER est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 25 janvier 2016

1- RESULTATS EXERCICE 2015

M le Maire fait part au conseil municipal des résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2015. L'excédent de fonctionnement 2015 (sous réserve des derniers ajustements comptables) avoisinerait les 800 000 €.

M le Maire précise qu'il proposera lors du débat d'orientation, d'affecter une grande partie de cet excédent à l'investissement.

Pour la section d'investissement, il ressort un besoin de financement de 532 360 €.

2- POINT SUR L'EXECUTION BUDGETAIRE

M le Maire procède à l'examen du point budgétaire arrêté au 27 janvier 2016.

Les recettes de fonctionnement du mois n'ont pas encore été notifiées par le Trésor Public.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 151 587 €.

3- TARIF FORFAITAIRE LOCATION FOYER POUSSE COUNILS

M le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association Alter Ego d'occuper le foyer Pousse Counils pour assurer de la formation auprès des demandeurs d'emploi.

L'occupation des locaux se déroulera du 29 février 2016 au 31 mars 2016 sur une période de 16 jours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de fixer un montant forfaitaire du loyer à 1 000 € pour la période d'occupation mentionnée ci-dessus.

4- ANNULATION DE TITRES

M le Maire informe le conseil municipal qu'un titre de recette n°399/2015 a été émis pour l'encaissement de la location du centre culturel du 25/07 au 02/08/2015 relative au tournoi du club d'échec pour un montant de 595.00€. Considérant que ce tournoi n'est pas un spectacle, il y a lieu d'annuler ce titre d'une part.

D'autre part le titre n°330 bordereau 123/2015 d'un montant de 62,64€ concernant l'occupation du domaine public n'a pas été émis au bon destinataire.

En conséquence, il convient d'annuler les titres de recettes n°399 et 330/2015 concernant l'exercice antérieur.

5- OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENT

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal d'autoriser une ouverture de crédits pour l'achat de matériel informatique pour la bibliothèque. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Autorise M le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Opération matériel informatique bibliothèque = 2 500 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

6- LOCATION LOCAUX 11 RUE DR FAUCHE

M le Maire indique au conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de location de bureaux par la Mission Locale.

Les locaux situés 11, rue du Dr Fauché, appartenant à la Commune, sont vacants depuis le déménagement du CCAS.

En conséquence, M le Maire propose au conseil municipal de louer les locaux à la Mission Locale, à compter du 1^{er} mars 2016 pour un montant de 400 € mensuel.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- fixe le prix du loyer à 400 €/mois
- autorise M le Maire à signer une convention d'occupation permanente des locaux.

7-AVANCE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

M le Maire indique au conseil municipal que la Présidente de la Bibliothèque a adressé un courrier pour solliciter le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 2 500 €.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte de verser cet acompte de 2 500 € à la Bibliothèque.

8- HEURES COMPLEMENTAIRES

M. le Maire indique au Conseil municipal que des agents communaux ont effectué au cours du mois de décembre, les heures complémentaires suivantes :

Stéphanie LECOMTE:

- 4 h 30

Marine LESTRADE :

- 16 h 30

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote les heures complémentaires ci-dessus.

9- NUMEROTATION DE RUES

- Avenue de l'Entre Deux Mers

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière et une régularisation de numérotation, il convient d'attribuer des numéros aux parcelles suivantes :

AE 1130 = 45 avenue de l'Entre Deux Mers

AE 1133 = 47 avenue de l'Entre Deux Mers

AE 1132 = 49 avenue de l'Entre Deux Mers

AE 1131 = 51 avenue de l'Entre Deux Mers

AE 1091 = 53 avenue de l'Entre Deux Mers

AE 1090 = 55 avenue de l'Entre Deux Mers

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte les numérotations proposées ci-dessus.

- Rue Lafontaine

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro pour régularisation à la parcelle suivante :

AB 957 : 15 rue Lafontaine

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation proposée ci-dessus.

- Avenue Suzanne Salvet

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro supplémentaire à la parcelle suivante :

AB 532 : 4 bis avenue Suzanne Salvet

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation proposée ci-dessus.

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro pour régularisation à la parcelle suivante :

AB 820 : 11 avenue Suzanne Salvet

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation proposée ci-dessus.

10- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SRVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014

Retiré de l'ordre du jour et sera délibéré à la séance suivante.

11- DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE ACCUEIL DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

M le Maire indique au conseil municipal que la loi du 10 mars 2010 relative au service civique a créé l'engagement de service civique destiné aux jeunes de 16 à 25 ans pour une durée de 6 à 12 mois.

Ce service civique consiste à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnu prioritaire pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Cette mission donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat.

Le service civique est une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action et se doit être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Un agrément est requis pour accueillir des jeunes en service civique. La collectivité doit définir un projet d'accueil et adresser le dossier de demande d'agrément à la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDICSPP).

La demande doit être accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

En conséquence, M le Maire propose au conseil municipal de définir une mission éducation afin de favoriser des activités périscolaires de qualité :

- 1) participer à la mise en relation entre le tissu associatif, culturel, sportif local
- 2) faciliter la mise en œuvre de temps périscolaires de qualité : accompagner les équipes dans la formalisation des projets, aider à la coordination entre les enfants, les équipes d'animation et les intervenants extérieurs tout au long du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à déposer une demande d'agrément pour accueillir des jeunes en service civique pour la mission éducation mentionnée ci-dessus.

12- INTEGRATION BIBLIOTHEQUE DE CREON AU RESEAU COMMUNAUTAIRE

M le Maire expose au conseil municipal que la Communauté des communes du Créonnais a organisé et financé en 2012 la mise en réseau des bibliothèques qui le souhaitent (4/6). Ce projet avait été subventionné par les fonds Leader (Pays) et le Conseil Départemental (70% en tout environ sur l'investissement).

Une formation pour les bibliothécaires a été organisée et financée par la CCC.

Aujourd'hui, la bibliothèque de Créon souhaite intégrer le réseau, cela permettrait à la bibliothèque de Créon :

- accroître le fonds pour les habitants
- bénéficier du fonds communautaire tournant
- pour la bibliothécaire, travailler en commun avec les autres collègues du réseau

Dans ce cadre la communauté de communes propose à l'association de la bibliothèque de Créon et à la commune de Créon de :

- signer une convention qui définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par la CCC à l'association pour le développement et la gestion de sa bibliothèque, via l'intégration au réseau des bibliothèques du territoire
- valider le règlement intérieur commun du « pass'lecture » qui concerne les 13 communes.

Par ailleurs, la commune de Créon prendra à sa charge le plan de financement (voir annexe).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- prend acte de l'intégration de la bibliothèque de Créon au réseau « pass'lecture » à compter du 1^{er} janvier 2016
- approuve le plan de financement annexé à la présente soit 1 492,44 € versée sous forme de subvention à l'équipement.

13- MAPA AMENAGEMENT DES LOCAUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mairie de Créon a confié au cabinet d'architectes BQN l'élaboration du cahier des charges et la passation du marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement des locaux du personnel des services techniques. Cette procédure est arrivée à terme pour 5 des 6 lots. Le lot « Cloisons » n'a pas reçu d'offre, il a donc été déclaré infructueux. Un nouveau marché a été relancé pour ce lot.

Après analyse technique et en fonction des différents critères, les sociétés suivantes ont été désignées les mieux disantes, et ayant présenté des offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 : Démolition : la Société Auxiliaire de Construction pour un montant de 9455,00 € HT

Lot 3 : Carrelage : la société Belluzzo et fils pour un montant de 6556,06 € HT

Lot 4 : Electricité : la société ADEN Energie pour un montant de 27538, 40 € HT

Lot 5 : Plomberie : la société ADEN Energie pour un montant de 14181,46 €

Lot 6 : Couverture : la Société Générale de couverture pour un montant de 21293, 57 € HT

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes au marché.

14- AFFERMISSEMENT TRANCHE CONDITIONNELLE TRAVAUX BOULEVARD VICTOR HUGO

M le Maire rappelle que le projet d'aménagement du boulevard Victor Hugo comprenait 1 tranche ferme et une tranche conditionnelle correspondant à la portion rue Georges Sand – Rond Point du Vélo (ou rue Jean Baspeyras).

La tranche ferme a été réalisée en 2015.

M le Maire propose au conseil municipal d'affermir la tranche conditionnelle pour un montant de :

- travaux 169 201 € HT
- honoraires Maître d'œuvre 12 772.90 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- décide d'affermir la tranche conditionnelle proposée
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2016
- autorise M le Maire à signer, les documents contractuels nécessaires, afin de mettre en œuvre la réalisation du projet.

15- DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT BOULEVARD VICTOR HUGO TRANCHE CONDITIONNELLE

La commune de Créon va réaliser la tranche conditionnelle de l'aménagement du boulevard Victor Hugo. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	169 201,00	DETR (35%)	59 157,00
Maîtrise d'œuvre H.T	12 772,90	Conseil départemental	50 706,00
Total H.T	181 973,90	Autofinancement	108 505,68
TVA 20%	36 394,78		
Montant TTC	218 368,68	Total	218 368,68

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental.

16- DEMANDE DE SUBVENTION DETR – AMENAGEMENT BOULEVARD VICTOR HUGO TRANCHE CONDITIONNELLE

La commune de Créon va réaliser la tranche conditionnelle de l'aménagement du boulevard Victor Hugo. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	169 201,00	DETR (35%)	59 157,00
Maîtrise d'œuvre H.T	12 772,90	Conseil départemental	50 706,00
Total H.T	181 973,90	Autofinancement	108 505,68
TVA 20%	36 394,78		
Montant TTC	218 368,68	Total	218 368,68

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'Etat.

17- CONVENTION D'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DANS L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE CREON

M le Maire rappelle que la 2^{ème} tranche d'aménagement de sécurité du boulevard Victor Hugo est programmée pour l'année 2016. Les travaux se feront sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Créon et sont financés en totalité par la Commune.

Dans le cadre de l'opération, le Département de la Gironde s'engage à financer les travaux lui revenant par le biais d'un fonds de concours représentant 25 % du montant des travaux et n'excédant pas 50 000 €.

Afin d'autoriser la commune à réaliser ces aménagements de sécurité sur le domaine public départemental sous sa maîtrise d'ouvrage, une convention entre le Département de la Gironde et la commune de Créon doit être signée.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à signer la convention.

18- DEMANDE AIDE FINANCIERE MINISTERE DE L'INTERIEUR : EQUIPEMENT NUMERIQUE ET INFORMATIQUE ECOLE ALBANIE LACOUME

M le Maire rappelle la décision du 16/12/2015 de réaliser l'équipement numérique et informatique Ecole Albanie Lacoume.

Pour mener à bien ce projet, il expose au conseil municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire.

Vu le montant prévisionnel des équipements

10 385,52HT

Considérant la réalisation indispensable de cette opération, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- charge M le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande
- autorise M le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent

19- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – AMENAGEMENT BOULEVARD VICTOR HUGO EN VUE DE LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG

M le Maire indique au conseil municipal que le Centre Bourg connaît une baisse de fréquentation. Il précise que de nombreux commerces ont des difficultés à trouver des repreneurs.

A cet effet, M le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'aménagement du Boulevard Victor Hugo sont programmés pour l'exercice 2016.

Ces travaux consistent à rendre plus attractif l'accès au Centre ville en créant des parkings, une voie verte et une zone piétonnière sur les allées Boulevard Victor Hugo. Ces aménagements devraient contribuer à la revitalisation du Centre Bourg. Le montant des travaux s'élève à 218 152,68 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à déposer un dossier de demande d'aide au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

20- POINT SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

M le Maire rappelle au conseil municipal le calendrier établi afin que le schéma départemental de coopération intercommunale soit définitivement adopté.

Mathilde FEID, Présidente de la CCC expose au conseil municipal l'avancement des différentes négociations et l'hypothèse de nouveau territoire pouvant inclure la CCC du Créonnais, la CCC des Portes de l'Entre 2 Mers et la CCC du Vallon de l'Artolie.

Mme Feld précise que la commission départementale se réunira le 12 février pour étudier les différentes propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy GALLO-SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	Fabian LE SOUDER	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE	Jean-Michel DUTOYAT	Nathalie DEJEAN-IBANEZ

Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	José Manuel ROQUE
Marie Chantal MACHADO	Claude BAZARD <i>Absent</i>		